|  |
| --- |
|  |
| Genève, 14-16 mai 2013 |
|  | **Document WTPF-13/5-F****26 avril 2013****Original: anglais** |

Contribution de la République fédérative du Brésil

PROJET D'AVIS

**SUR LE RÔLE DES GOUVERNEMENTS DANS LE CADRE MULTI‑PARTIES PRENANTES RÉGISSANT LA GOUVERNANCE DE L'INTERNET**

Le cinquième Forum mondial des politiques de télécommunication/TIC (Genève, 2013),

considérant

que le mandat et le rôle de l'UIT sont définis dans la Constitution et la Convention de l'UIT ainsi que dans les décisions et résolutions pertinentes des conférences et assemblées,

rappelant

*a)* le paragraphe 34 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information (Tunis, 2005) aux termes duquel une définition de la gouvernance de l'Internet est "l'élaboration et l'application par les Etats, le secteur privé et la société civile, chacun selon son rôle, de principes, normes, règles, procédures de prise de décision et programmes communs propres à modeler l'évolution et l'utilisation de l'Internet";

*b)* le paragraphe 35 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information (Tunis, 2005) aux termes duquel la gestion de l'Internet couvre aussi bien des questions d'ordre technique que des questions de politique générale et doit impliquer l'ensemble des parties prenantes et des organisations intergouvernementales et internationales compétentes; et qui reconnaît les rôles respectifs des entités citées;

*c)* le paragraphe 55 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information (Tunis, 2005) aux termes duquel les dispositions existantes pour la gouvernance de l'Internet fonctionnent efficacement et ont fait de l'Internet le moyen de communication extrêmement fiable, évolutif et géographiquement universel qu'il est aujourd'hui, stimulé par le secteur privé dans son fonctionnement au jour le jour et avec des limites sans cesse repoussées par l'innovation et la création de valeur;

*d)* que tous les gouvernements devraient avoir le même rôle et les mêmes responsabilités dans la gouvernance internationale de l'Internet ainsi que dans le maintien de la stabilité, de la sécurité et de la continuité de ce réseau, tout en reconnaissant par ailleurs la nécessité pour les gouvernements d'élaborer des politiques publiques en consultation avec toutes les parties prenantes, conformément au paragraphe 68 de l'Agenda de Tunis;

*e)* la nécessité, à l'avenir, de renforcer la coopération afin de permettre aux gouvernements de s'acquitter, sur un pied d'égalité, de leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet mais pas les questions techniques et opérationnelles courantes qui n'ont pas d'incidence sur les questions de politiques publiques internationales, conformément au paragraphe 69 de l'Agenda de Tunis;

*f)* les Résolutions 101 (Rév. Guadalajara, 2010), 102 (Rév. Guadalajara, 2010) et 133 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires aux termes desquelles il est décidé notamment d'étudier les moyens de renforcer la collaboration et la coordination entre l'UIT et les organisations compétentes participant au développement des réseaux fondés sur le protocole Internet et de l'Internet de demain, au moyen d'accords de coopération, selon qu'il conviendra, afin de renforcer le rôle de l'UIT dans la gouvernance de l'Internet, en vue d'offrir le plus d'avantages possible à la communauté mondiale;

*g)* la Résolution **A/RES/67/195** de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui dans son paragraphe 19, souligne qu'il faut renforcer la participation des pays en développement, en particulier celle des pays les moins avancés, à toutes les réunions du Forum sur la gouvernance de l'Internet, et, à cet égard, invite les Etats Membres, ainsi que les autres parties intéressées, à aider les gouvernements et toutes les autres parties concernées des pays en développement à participer au Forum proprement dit ainsi qu'aux réunions préparatoires,

compte tenu

*a)* que plusieurs Etats Membres ont adopté des grands principes pour la gouvernance de l'Internet qui mettent l'accent sur les rôles complémentaires que jouent les gouvernements, le secteur privé, la société civile et d'autres parties prenantes dans les questions de politiques publiques relatives à l'Internet;

*b)* que certains Etats Membres considèrent que la tendance la plus marquée dans l'évolution de la société de l'information moderne est le rôle grandissant que joue l'Internet dans le système des télécommunications/TIC internationales et aussi en tant que partie intégrante de l'infrastructure des télécommunications de chaque pays. Ils estiment donc que les ressources de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification de l'Internet sont des ressources internationales essentielles,

reconnaissant

*a)* que diverses organisations fournissent des contributions très utiles sur les nombreux problèmes que soulève la gouvernance de l'Internet;

*b)* que de nombreux Etats Membres demandent toujours à être dûment représentés dans le cadre régissant actuellement la participation des gouvernements, à l'examen des questions liées à la gouvernance de l'Internet;

*c)* que les Etats Membres ont le même rôle et les mêmes responsabilités pour assurer la fiabilité de l'attribution, de l'assignation et du retrait des ressources de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification de l'Internet;

*d)* qu'un grand nombre de problèmes que pose la gouvernance de l'Internet sont liés aux télécommunications;

*e)* le droit souverain des Etats en ce qui concerne les politiques publiques relatives à l'Internet,

soulignant

*a)* le rôle constructif qu'a joué l'UIT pour encourager la poursuite du développement de l'Internet, en particulier par le biais des contributions de ses membres et des activités de ses trois Secteurs;

*b)* que l'UIT est une organisation multi-parties prenantes, ouverte au secteur privé et à la société civile qui peuvent participer à ses travaux en tant que membres de plein droit et membres de délégations nationales;

*c)* le rôle important et constructif de consultations multi-parties prenantes ouvertes et inclusives au niveau national,

est d'avis

1 que l'UIT, en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies pour les télécommunications, est la mieux qualifiée pour apporter aux Etats Membres le soutien nécessaire pour assurer une large participation des gouvernements, dans le cadre de la gouvernance internationale de l'Internet, à l'examen des questions touchant aux télécommunications;

2 que les Etats Membres sont habilités à élaborer et à mettre en oeuvre une politique publique nationale sur les questions liées à la gouvernance de l'Internet ainsi qu'à proposer une politique internationale sur ces questions;

3 que les gouvernements ont la possibilité de participer aux processus multi-parties prenantes qui existent en ce qui concerne les divers aspects du développement de l'Internet et leurs politiques en la matière;

4 que la gouvernance multi-parties prenantes de l'Internet doit continuer d'impliquer toutes les parties, chacune selon son rôle;

5 que toutes les parties devraient continuer de coopérer de bonne foi, conformément à leurs mandats et rôles respectifs;

6 que l'UIT, dans le cadre de son mandat, doit continuer de faciliter les discussions intergouvernementales sur la gouvernance de l'Internet,

invite le Secrétaire général

1 à appuyer, par le biais du Secrétariat de l'UIT, la participation des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, aux travaux des organisations compétentes, dans le cadre actuel régissant la gouvernance de l'Internet, y compris en offrant des activités de renforcement des capacités pour certaines questions;

2 à continuer de promouvoir l'ouverture et la transparence dans le processus de prise de décisions à l'UIT;

3 à faire en sorte que l'UIT continue de jouer un rôle actif dans la gouvernance de l'Internet.

invite les Etats Membres

1 à contribuer au débat sur la coopération et la participation dans le cadre régissant la gouvernance de l'Internet, à la fois au titre des activités en cours du SMSI et en vue de l'examen d'ensemble de la mise en oeuvre des résultats du SMSI (SMSI+10);

2 à contribuer de façon constructive à la poursuite du développement de l'Internet et à examiner les questions pertinentes au sein de l'UIT, selon qu'il conviendra;

3 à contribuer activement et à participer aux forums multi-parties prenantes, avec toutes les autres parties prenantes.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_